



Séance du 22 mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le mardi vingt-deux mai le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de BARON, sous la présidence de Madame Mathilde FELD, Présidente.

PRESENTS (30): BARON : Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie SORIN, M. Xavier SMAGGHE, **BLESIGNAC** : M. Jean François THILLET, **CAMIA ET SAINT DENIS** : M. William TITE **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : Mme Mathilde FELD, M. Jean SAMENAYRE, Mme Sylvie DESMOND, Mme Angélique RODRIGUEZ, Mme Isabelle MEROUGE, M. Patrick FAGGIANI, Mme Florence OVEJERO **CURSAN** : M. Jean Pierre SEURIN, M. Ludovic CAURRAZE **HAUX** : Mme Huguette FOSSAT, **LA SAUVE MAJEURE** : Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Jacques BORDE **LE POUT** : M. Michel NADAUD, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Daniel COZ, M. Jean Louis MOLL, Mme Barbara DELESALLE, M. Patrick GOMEZ, Mme Catherine MARBOUTIN **SAINT GENES DE LOMBAUD** : M. Michel DOUENCE, **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS (09) : CREON : M. Pierre GACHET pouvoir à Mme Sylvie DESMOND, M. Pierre GREIL pouvoir à Mme Florence OVEJERO **HAUX** : Mme Nathalie AUBIN pouvoir à Mme Huguette FOSSAT, **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD pouvoir à M. Jacques BORDE BORDE **LE POUT** : M. Michel FERRER pouvoir à M. Michel NADAUD, **LOUPES** : Mme Marie Claire GRAVELLIER pouvoir à Mme Véronique LESVIGNES, **SADIRAC** : M. Fabrice BENQUET pouvoir à M. Daniel COZ, M. Hervé BUGUET pouvoir à M. Jean Louis MOLL, Mme Nathalie PELEAU Excusée.

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, conseiller communautaire de la Commune de BARON secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2018
Compte rendu des décisions prises par Mme la Présidente en vertu de sa délégation de compétences

En Préambule au Conseil Communautaire, le Conseil Local d'Information et de coordination gérontologique (CLIC) effectuera une présentation des missions et actions envisageables sur le territoire communautaire.

DELIBERATIONS

- Acquisition parcelles à Sadirac appartenant à la commune de Créon – infrastructures sportives (délibération 34.05.18)
- Demande subventions -Aire de sport de plein air en matière synthétique écologique (délibération 35.05.18)
- Autorisation recrutement contractuels (délibération 36.05.18)
- Création poste à temps non complet (délibération 37.05.18)
- Indemnités pour frais de déplacement- intervenants extérieurs (délibération 38.05.18)
- Règlement général a la protection des données (RGPD) et délégué à la protection des données (DPO) Désignation DPO mutualisé (délibération 39.05.18)
- Subvention exceptionnelle – manifestation Echiquier Club Créonnais (délibération 40.05.18)
- Subvention exceptionnelle - Créon Vélo Club (délibération 41.05.18)
- DM N°01 (délibération 42.05.18)

QUESTIONS DIVERSES

Intervention des Vice- Présidents sur leurs domaines de compétences respectifs en fonction des dossiers.

1- PRESENTATION DU CONSEIL LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE (CLIC) par Mme Anne Laure BRUN , directrice et M. Bernard HORBETTE, Président

SIGAS des Hauts de Garonne

Syndicat Intercommunal de Gestion d'Actions Sociales des Hauts de Garonne

Centres Locaux d'Information et de Coordination

- Dispositif national créé en 2001
- 4 CLIC de niveau III opérationnels en Gironde
- Les CLIC interviennent auprès des personnes de plus de 60 ans, de leur entourage et des professionnels.
- Répondent à une volonté :
 - d'unifier les réponses sur un territoire,
 - de simplifier les démarches et
 - de coordonner les acteurs professionnels

Centre Local d'Information et de Coordination Rive Droite

- En 2003, le SIGAS décide de porter le CLIC Rive Droite.
- Depuis décembre 2004 : convention tripartite avec le Département.
- Déploiement progressif sur le territoire de la Rive Droite.
- Actuellement 24 communes adhérentes.
 - En 2015, les missions du CLIC ont été complétées par la mise en place d'un dispositif MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champs de l'Autonomie)
 - Depuis le 2 novembre 2016, la mission d'information est étendue aux personnes en situation de handicap.
- Financement du CLIC:
 - Les communes ou CDC adhérentes
 - Le Département de la Gironde
 - La CARSAT
 - La MSA
 - L'ASEPT
 - L'ARS (pour le dispositif MAIA)

Les actions :

- Nous écoutons, informons, conseillons et orientons,
- Nous évaluons les situations,
- Nous proposons des plans d'aide adaptés,
- Nous proposons un accompagnement psycho-social et un soutien psychologique,
- Nous coordonnons les actions autour de la personne âgée,
- Nous menons des actions de prévention
- Nous animons le réseau institutionnel et professionnel,

Les actions individuelles auprès du public en situation de handicap

Accueil, information, appui et conseil des personnes handicapées et de leur famille concernant leurs droits et démarches :

Missions déléguées par le Département :

- Réception et délivrance de dossiers
- Conseil et vérification du dossier,
- Information sur l'état d'avancement des dossiers
- Réorientation vers les services ou partenaires adaptés

Les actions individuelles auprès du public âgé de plus de 60 ans

- Pour les personnes âgées ou leur entourage recherchant une information concernant la gérontologie :
 - Les structures d'accueil
 - Les services de maintien à domicile

- L'adaptation du logement au vieillissement
 - Le financement des aides à domicile
 - Les mesures de protection juridique
 - Les activités culturelles et de loisirs...
 - Nous disposons de listes, fiches pratiques, conseils et explications....
- Les informations sont majoritairement délivrées par un accueil téléphonique.
La mise en place d'une permanence d'accueil de proximité peut être envisagée.

Plan d'aide = Projet de vie travaillé en partenariat avec la personne

- En fonction de l'évaluation des capacités et des déficiences, mais aussi des souhaits de la personne nous proposons un plan d'aide adapté, par exemple :
 - Mise en place d'une aide à domicile
 - Mise sous protection juridique...
 - Nous accompagnons les familles ou les personnes à la constitution du dossier de financement.
- Mise en place concrète des aides proposées.

Plan d'aide = Projet de vie travaillé en partenariat avec les autres professionnels

- Dans les situations plus difficiles, nous coordonnons :
 - Nous mettons en relation les différents intervenants.
 - Nous organisons des réunions pluridisciplinaires à la demande de tout professionnel (médecin, IDE, aide à domicile, tuteurs, kiné...)
- **Accompagnement psycho-social avec un travailleur social qui peut soutenir les familles :**
 - lutte contre le risque d'épuisement de l'aidant
 - accompagnement des personnes âgées et de leur famille dans la prise de décision et le projet individuel
 - proposition et mise en place d'une coordination familiale lorsque l'histoire et le contexte le nécessitent.
- **Soutien psychologique individuel avec un psychologue**
 - Soutien psychologique et accompagnement des aidants familiaux grâce à des entretiens individuels au bureau ou au domicile des personnes.
 - Soutien psychologique et accompagnement des personnes âgées en situation de souffrance psychique.

Les actions de prévention

- Organisation et animation de **réunions d'informations** :
« Nutrition », « sommeil », « accidents domestiques et prévention des chutes », « des loisirs pour bien vieillir », « stress et bien être », « mémoire »...
- Animation **d'ateliers de prévention** sur les thématiques du vieillissement (ateliers du bien vieillir, ateliers mémoire, ateliers nutrition...)
- En 2015 Afin de prolonger et d'étendre ses missions tant au niveau individuel que collectif le CLIC a été retenu par l'Agence Régionale de Santé pour porter un dispositif MAIA. **Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie**
- La Gestion de Cas
- Pour les personnes âgées en **situation complexe**, un suivi intensif au long cours (y compris pendant les périodes d'hospitalisation) est mis en œuvre par **un gestionnaire de cas**.
Le gestionnaire de cas est l'interlocuteur direct de la personne, du médecin traitant, des professionnels intervenant à domicile et devient le référent des situations complexes.
Ce service ne peut être **saisi que par un professionnel**.
En l'absence de situation médicale aiguë ou de crise, la gestion de cas s'adresse à la personne de 60 ans et plus répondant aux 3 critères suivants :
 1. Situation instable qui compromet le maintien à domicile en raison de :
 - Problème d'autonomie fonctionnelle
 - ET** problème relevant du champ médical
 - ET** problème d'autonomie décisionnelle
 2. Aides et soins insuffisants ou inadaptés.

3 . Pas d'entourage proche en mesure de mettre en place et coordonner, dans la durée, les réponses aux besoins.

Animation du parcours de santé des personnes âgées

Groupes de Travail en cours

- Transport (identification de l'offre)
- Lutte contre l'isolement des aînés – Dispositif MonaLisa
- Travail de lien avec les médecins traitants (soirées de sensibilisation)
- Travail sur les punaises de lits (plaquette d'information et réunion de sensibilisation des professionnels)
- Plaquette d'information à destination des aidants familiaux

Un travail bien articulé entre les CCAS-le CIAS et le CLIC-MAIA permettra de répondre à l'ensemble des besoins de la population âgée :

- Actions de prévention
- Repérage des personnes fragiles
- Information et orientation vers les bons dispositifs en matière de maintien à domicile
- Evaluation des besoins
- Accompagnement dans les projets de vie
- Accompagnement psychologique des personnes âgées et des familles
- Coordination des situations complexes

Débat :

M. Michel Nadaud, Maire de Le Pout, relève l'excellent travail des agents du CIAS et s'interroge sur l'articulation des missions entre le CLIC et le CIAS. Il craint la création d'un « millefeuille ». Il faudrait organiser les actions de chacun pour répondre aux situations d'urgence des familles.

Mme Huguette Fossat, Mairie de Haux, souligne également le très bon fonctionnement du CIAS, seul le volet accompagnement psychologique pourrait apporter une plus-value mais cela ne représente, au vu de la présentation du CLIC, que 0.3 ETP.

Il faut de la proximité, ce qu'offre le CIAS.

Mme la Présidente remercie les représentants du CLIC pour leur présentation.

2- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 10 avril 2018 A MADIRAC

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

3- DECISIONS PRISES PAR MME LA PRESIDENTE EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES OCTROYEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mme la Présidente expose qu'elle a pris la décision suivante par application de sa délégation de compétences depuis le dernier conseil communautaire du 10 avril 2018 :

-MAPA salle multi activités de Sadirac : choix lot 2 BATIMENT : Ets MATHIS pour un montant de 543 990 € HT soit 652 788 € TTC

4- ACQUISITION PARCELLES SISES A SADIRAC APPARTENANT A LA COMMUNE DE CREON - INFRASTRUCTURES SPORTIVES (délibération 34.05.18)

a) Préambule explicatif

Mme la Présidente expose que la CLECT dans son rapport du 23 mai 2017 a acté notamment le transfert des charges pour les infrastructures sportives (terrains de football) situées à Sadirac (lieu-dit Neufon) et appartenant à la Commune de Créon.

Plusieurs réunions se sont tenues pour travailler sur ce transfert de charges et sur les conventions financières qui y sont liées et il a été convenu que la Commune de Créon céderait les parcelles concernées cadastrées section AH n° 314.513.514.515 et 516 pour une surface totale de 4 ha 69 a 67 ca à la Communauté de Communes du Créonnais.

b) Contexte réglementaire

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

CONSIDERANT que le montant de cette acquisition ne nécessite pas une consultation de France Domaine,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

c) Proposition de Mme la Présidente

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'acquérir les parcelles précitées pour une contenance de 4 ha 69 a 67 ca appartenant à la Commune de Créon au prix d'un euro (1€) et conformément à la décision du Bureau Communautaire du 26 avril 2018 de bien vouloir autoriser Mme la Présidente ou son représentant à accomplir toutes démarches, demander toutes autorisations, constituer ou abandonner toutes servitudes, signer tous actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la communauté de communes du Créonnais en l'étude de Me BEYLOT, notaire à Créon. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Communauté de Communes du Créonnais qui s'y engage expressément.

d) Délibération proprement dite

Ainsi, après avoir entendu les explications précitées,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

D'acquérir les parcelles précitées au prix d'un euro (1 €)

AUTORISE Madame la Présidente à :

- **Accomplir toutes démarches, demander toutes autorisations, constituer ou abandonner toutes servitudes, signer tous actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la communauté de communes du Créonnais en l'étude de Me BEYLOT, notaire à Créon. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Communauté de Communes du Créonnais qui s'y engage expressément.**

- Le règlement de la dépense sera imputé sur l'opération 46

5- TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE SPORT DE PLEIN AIR EN MATIERE SYNTHETIQUE ECOLOGIQUE A SADIRAC – DEMANDE DE SUBVENTIONS DIVERSES (délibération 35.05.18)

1- Préambule :

La communauté de Communes du Créonnais a été créée le 13 juillet 2000.

Elle compte au 1^{er} janvier 2018, 15 communes pour 16 999 habitants et 12 122 hectares. Communauté de Communes rurale, elle est située dans une zone de transition entre un territoire entièrement rural et une zone périurbaine, elle est administrée par 39 délégués communautaires.

Le potentiel fiscal de la CCC est de 173.52 alors que le potentiel fiscal moyen est de 271.80.

La Communauté de Communes du Créonnais compétente en matière d'équipements sportifs dispose de deux terrains de football situés sur la commune de Sadirac. Le premier terrain enherbé dénommé terrain d'honneur et le second terrain d'entraînement également enherbé fera l'objet des travaux de transformation en une aire de sport de plein air en matière synthétique écologique.

Ce terrain de 8 541 m² (117 X 73 m) sera destiné à accueillir le club de football intercommunal, ainsi que d'autres associations dans le cadre d'une mutualisation spécifique des équipements sportifs.

Pour information : en 2017 : 343 adhérents au Football Club Créonnais dont 144 moins de 18 ans, 107 licenciés au club de rugby, 47 jeunes sapeurs-pompiers et 241 adhérents de moins 15 ans à Loisirs Jeunes en Créonnais (section sport)

2- Travaux envisagés

Transformation du terrain enherbé actuel en aire de sport de plein air en matière synthétique avec une sous couche amortissante d'épaisseur 20 mms préfabriquée 100% recyclable, et ensuite pose d'un gazon synthétique chargé en granulats écologiques (type fibre de coco, écofil ...) sont proscrits SBR, SBR encapsulés et granulats EPDM à base de pneus.

Ce programme permettra de faciliter l'accès aux administrés et aux licenciés des clubs sportifs du territoire de la Communauté de Communes du Créonnais mais également l'accès sera ouvert aux clubs de football limitrophes comme par exemple celui de Targon en fonction de la disponibilité de l'aire.

Les travaux suivants seront également réalisés : terrassements, VRD (réfection de l'accès, portail accès pour Services techniques et accès "tourniquet" pour les joueurs et enrobé sur 2nd parking), réfection de la main courante, système d'arrosage (en option). Des pares-balls devront être posés derrière les cages de football à 11 et à 7, installation d'un afficheur de score électronique. Fourniture de 2 cages de football à 11. Dépose et repose des cages de football à 7.

3- Motivations de la demande

La construction proposée de 8 541 m² (117 X 73 m) permettra de mettre à disposition des associations du territoire un équipement sportif de bonne qualité et permettant une pratique sportive, une capacité et une qualité d'accueil correspondant aux besoins des associations.

A ce jour, la capacité des équipements est largement insuffisante et les terrains actuels enherbés ne permettent d'assurer l'accueil des enfants de façon optimale. Cette situation peut engendrer une désaffection des associations locales et mettre en cause l'accueil des jeunes du territoire.

En effet avec ce nouvel espace sportif, qui viendra compléter les structures existantes, un programme cohérent est en cours de réalisation.

Les travaux envisagés permettront une optimisation de la mutualisation des terrains sportifs afin de perfectionner les moyens et équipements mis à disposition des administrés du territoire, l'accent est mis sur la politique enfance jeunesse du territoire et sur la pratique sportive.

Cet équipement pourra être mis à disposition des clubs de football limitrophes comme par exemple celui de Targon.

L'importance de ce projet du point de vue de la mutualisation des actions en faveur des individus (tous les âges sont concernés car actions en faveur des jeunes enfants, adolescents et des adultes) et de la création de lien social est indéniable.

Ce projet permettra de dynamiser la vie locale et de valoriser les initiatives citoyennes par un soutien social, durable et solidaire.

4- En conclusion, on peut affirmer la nécessité impérieuse de ces travaux. En effet l'état général et la répartition spatiale interne des équipements mis à disposition du Club de football ne répondent plus aux exigences nécessaires au bon fonctionnement des services et des associations et justifie une demande d'aide de la Ligue de Football au titre des équipements sportifs.

II. Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel global pourrait donc être le suivant :

Dépenses	
- Coût total HT	583 350 €
- Coût total TTC (avec TVA à 20%)	700 000 €
Recettes	
- Subvention DETR (27%)	135 000 €
- Subvention du Conseil Départemental (30 % plafonné à 400 000 € avec coefficient solidarité 1.12)	134 400 €
<i>Sous total subventions publiques</i>	<i>269 400 €</i>

-Ligue de Football	100 000 €
- FAFA	50 000 €
<i>Sous total subventions privées</i>	<i>150 000 €</i>
- Auto- financement ou emprunt	280 600 €

III. Echéancier prévisionnel

- Début des travaux : septembre 2018
- Fin travaux : début décembre 2018
- Soit 3 mois de travaux

IV. Proposition de Madame la Présidente

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser Mme la Présidente à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde, auprès de la Fédération française de football amateur dans le cadre des aides aux programmes d'investissements et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

V. Délibération proprement dite

Ainsi, après avoir entendu les explications précitées,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Approuvent le plan de financement tel que décrit ci-dessus***
- ***Autorisent Madame la Présidente à solliciter les aides financières auprès du Conseil Départemental de la Gironde, auprès de la Fédération française de football amateur, dans le cadre des aides aux programmes d'investissements et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.***

6- DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984) (délibération 36.05.18)

Proposition de Mme la Présidente

Madame la Présidente demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Et d'être chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Elle demande également au Conseil Communautaire de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Madame la Présidente, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE

- d'autoriser Madame la Présidente à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

7- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET (28H /35H) (délibération 37.05.18)

1-Contexte réglementaire

Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 31 décembre 2015)

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la Communauté de Communes. La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé.

2- Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle les termes de son exposé lors du Bureau Communautaire en date du 26 Avril 2018, à savoir qu'en raison de l'accroissement des besoins en termes d'accompagnement social des personnes en difficultés sur le territoire communautaire ces derniers mois, il convient d'augmenter le temps de travail du travailleur social, actuellement sur le poste de 17h30min/35h.

Elle rappelle également que le périmètre de la Communauté de Communes du Créonnais a évolué au 1^{er} janvier 2017 par conséquent les habitants des 3 communes ont intégré le périmètre et ont également des besoins en matière d'accompagnement social.

3- Proposition de la Présidente

Madame la Présidente propose de créer un emploi à compter du 1^{er} septembre 2018.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Assistant socio-éducatif	Travailleur social	Catégorie B	28H

4- Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,
Sur le rapport de Madame la Présidente, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

AUTORISE Madame la Présidente, à créer un emploi d'Assistant socio-éducatif à compter du 1^{er} septembre 2018 et le cas échéant à recourir à un agent contractuel dans les conditions précitées,

CHARGE Madame la Présidente, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent contractuel conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de cet agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes du Créonnais aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

8- INDEMNITES DE FRAIS DE DEPLACEMENT- INTERVENANTS EXTERIEURS (DELIBERATION 38.05.18)

1-Préambule explicatif

La Communauté de Communes du Créonnais organise des conférences pour lesquelles, elle peut être amenée à faire appel à des intervenants extérieurs professionnels, experts, bénévoles.

Ces derniers assurent, du fait de leur statut ou de leur notoriété, des prestations gratuites. Ces interventions se révèlent parfois indispensables afin d'assurer la connaissance et la valorisation de certaines actions de la CCC actuelles ou à venir.

En effet M. Jacques TAILLARD (docteur en neurosciences et ingénieur de recherche USR Sanpsy CNRS/ Université de Bordeaux) est intervenu à la conférence du 25 janvier 2018 « L'équilibre de l'enfant, ça se joue à quoi ? », n'ayant pas de véhicule, il a loué un véhicule pour se rendre à la conférence. Location véhicule CITIZ pour un montant de 39,37 euros

2- Exposé des motifs

L'article 2 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 énonce que « les personnes autres que celles qui reçoivent d'une collectivité ou d'un de ses établissements publics à caractère administratif une rémunération au titre de leur activité principale ne peuvent être réglées de leurs frais de déplacement que sur décision de l'autorité territoriale ou du fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet. Les frais de transport et de séjour qu'elles sont appelées à engager pour le compte de la collectivité ou de l'établissement peuvent leur être remboursés dans les conditions fixées par le présent décret pour les déplacements temporaires ».

Les articles 1 et 2 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 renvoient pour les conditions et modalités de règlement au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 « *fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.* Les conditions et modalités de règlement des frais autres que ceux mentionnés à l'alinéa précédent sont, sous réserve des dispositions du présent décret, celles fixées par le décret du 28 mai 1990 susvisé ».

L'arrêté ministériel du 3 juillet 2006, dans ses articles 1 et 2, fixe « *les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet* ».

Toutefois, ces taux peuvent être supérieurs comme le précise l'article 7 « lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés interministériels prévus aux alinéas précédents, qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».

3-Contexte réglementaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,

VU le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU la délibération n° 31.04.18 du 10 avril portant approbation du Budget de la Communauté de Communes du Créonnais pour l'exercice 2018

4- Proposition de la Présidente

Afin de permettre la prise en charge de leurs frais de déplacement, Madame la Présidente demande de délibérer sur le principe et sur le montant de l'enveloppe annuelle, qu'elle propose égale à 1000 euros. Elle propose que seule sera prise en charge la location de véhicules moyens de type : Renault Clio, Citroën C3.... Le taxi ne sera remboursé que lorsqu'il n'existe pas de moyen de transport en commun. La prise en charge des frais est effectuée sur présentation de la demande de remboursement accompagnée de la lettre d'invitation de la Présidente justifiant de l'intérêt communautaire et des justificatifs originaux des dépenses acquittées.

5- Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,

Sur le rapport de Madame la Présidente, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

CONSTATE que des personnes extérieures à la Communauté de Communes du Créonnais, du fait de leur statut ou de leur notoriété, des prestations gratuites pour l'accomplissement de certaines missions.

DECIDE de la prise en charge par la Communauté des Communes du Créonnais des frais de déplacement (location de voiture, prise en charge de taxi, frais d'essence...), selon les modalités précisées dans la proposition de Mme la Présidente à concurrence d'un montant annuel de dépenses estimé à 1 000 €.

Les frais seront imputés sur les crédits au budget de l'exercice en cours au compte 6251

9- DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE – SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE (délibération 39.05.18)

1- Préambule explicatif

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical de Gironde Numérique a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération du 18 septembre 2012 (délibération n°31.09.12) la Communauté de communes du Créonnais a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La communauté de communes du Créonnais traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la Communauté de communes/d'agglomération doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;
- **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;

- **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur la Présidente en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

2- Proposition de Mme la Présidente

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Communauté de Communes du Créonnais
- Désigner Madame Chloé JACQUES en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Communauté de communes du Créonnais

3- Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,
Sur le rapport de Madame la Présidente, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE

- De désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Communauté de communes du Créonnais
- De désigner Madame Chloé JACQUES en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Communauté de communes du Créonnais

10- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE- ECHIQUIER CLUB CREONNAIS- TOURNOI INTERNATIONAL 30 JUILLET 2018 (délibération 40.05.18)

Préambule explicatif

M. Alain BLANC Trésorier de l'Echiquier Club Créonnais a fait parvenir une demande de subvention exceptionnelle concernant la manifestation organisée le 30 juillet 2018 « 23^{ème} tournoi International » par l'échiquier Club Créonnais.

L'aide financière de la Communauté de Commune du Créonnais est sollicitée pour soutenir cette manifestation pour un montant de 500€. Le Budget prévisionnel de la manifestation a été envoyée à Mme la Vice-Présidente de la CCC en charge de la Jeunesse, Sports et Culture laquelle en donne le détail.

Proposition de Mme la Présidente

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Accorder une aide financière exceptionnelle de 500€ à l'Echiquier Club Créonnais.
- Décider que cette subvention exceptionnelle sera imputée au compte 6574.
- Charger Mme la Présidente de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 31.04.18 adoptant le Budget 2018
Vu la délibération n° 28.04.17 portant attribution des subventions 2018
Sur le rapport de Madame la Présidente, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

- Accorde une aide financière exceptionnelle de 500€ à l'Echiquier Club Créonnais.
- Décide que cette subvention exceptionnelle sera imputée au compte 6574.
- Charge Mme la Présidente de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

11-SUBVENTION EXCEPTIONNELLE- MANIFESTATION 13 MAI 2018 - CREON VELO CLUB (délibération 41.05.18)

4- Préambule explicatif

M. Jean-François AUDET Président du CREON VELO CLUB a fait parvenir une demande de subvention exceptionnelle concernant une manifestation organisée en commun entre la Station Vélo, l'Office de Tourisme et le Créon Vélo Club.

Elle s'est déroulée le **dimanche 13 mai** sur la place de la prévôté et s'intitulait "**Echappées Créonnaises**"

Il s'agissait de réunir sur un même lieu des activités liées aux sports de nature comme :

- des circuits VTT famille, et de 25 à 80km dans l'Entre-deux-Mers (700 participants),
- une randonnée pédestre (100 participants),
- plusieurs animations gratuites pour les enfants : mur d'escalade, "biking", plateau d'initiation au VTT, trial de trottinettes ...

Plusieurs animations ont été proposées à l'attention d'un public familial, des jeunes adhérents (70 enfants) et des sportifs passionnés.

La volonté de l'association était également de démontrer le dynamisme de nos associations, nos commerces et de nos communes.

L'aide financière de la Communauté de Commune du Créonnais est sollicitée pour soutenir cette manifestation. Le budget de prestations "Animations" qui s'élève à environ 600+1000€ (Biking et Mur d'escalade) a été financé pour partie avec des partenaires privés (Groupama, Culture Vélo, Crédit Mutuel) mais il manque encore 400€ pour finaliser le budget. Aussi il a été demandé une aide financière à la CCC de 400€

2. Proposition de Mme la Présidente

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Accorder une aide financière exceptionnelle de 400€ à l'association Créon Vélo Club
- Décider que cette subvention exceptionnelle sera imputée au compte 6574.
- Charger Mme la Présidente de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

3. Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 31.04.18 adoptant le Budget 2018
Vu la délibération n° 28.04.17 portant attribution des subventions 2018
Sur le rapport de Madame la Présidente, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

- Accorde une aide financière exceptionnelle de 400€ à l'association Créon Vélo Club
- Décide que cette subvention exceptionnelle sera imputée au compte 6574.
- Charge Mme la Présidente de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

12- DECISION MODIFICATIVE N°01 – FONCTIONNEMENT (délibération 42.05.18)

1- Préambule explicatif

Fonctionnement

Madame la Présidente rappelle le montant des dotations inscrites au budget 2018, il s'agissait de dotations prévisionnelles n'ayant pas connaissance des dotations notifiées au moment du vote du budget :

- Dotation d'intercommunalité
 - Budget : 323 592€
 - Notification : 303 426€
- Dotation de compensation
 - Budget : 379 896€
 - Notification : 369 642€

Madame la Présidente rappelle les termes de la délibération n°40.05.18 portant octroi d'une subvention exceptionnelle à l'Echiquier Club Créonnais pour l'organisation du 23ème tournoi International d'un montant de 500€ et ceux de la délibération n°41.05.18 portant octroi d'une subvention exceptionnelle au Créon Vélo Club pour l'organisation de la manifestation du 13 mai 2018 "Echappées Créonnaises" d'un montant de 400€

- Le montant total de ces subventions est de 900€. Il convient d'effectuer un « prélèvement » sur les dépenses imprévues.

Il convient à présent d'intégrer par décision modificative au niveau de la Communauté de Communes cette diminution des recettes en fonctionnement selon la présentation suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
Dépenses imprévues-D022 – fonction 020	31 320 €			
Subvention aux associations –D 6574 fonction 020		900 €		
74124			20 166 €	
74126			10 254€	
TOTAL	31 320 €	900€	30 420€	

Après opération, le reliquat de l'article 022 est de 83 898.43 € (115 218.43 €– 31 320€)

2- Proposition de Madame la Présidente

Mme la Présidente propose au Conseil Communautaire d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser Mme la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et d'effectuer, sur le budget 2018, les inscriptions budgétaires selon le tableau ci-dessus.

3- Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°31.04.18 adoptant le Budget 2018
DECIDE d'entériner les inscriptions budgétaires précitées.
CHARGE Mme la Présidente de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

13- QUESTIONS DIVERSES

1- COLLECTIF CONTRE LE DEPLOIEMENT DES COMPTEURS LINKY

Mme la Présidente indique qu'elle a reçu mardi 15 mai matin un collectif contre le déploiement forcé des compteurs linky.

Elle résume la présentation qui lui a été faite :

Partout en France, des citoyens se dressent contre la mise en place des compteurs Linky, dit compteurs "communicant" installés par ENEDIS ou ses sous-traitants.

Depuis quelques mois, on assiste à une prise de conscience des populations, de la dangerosité du système Linky.

On voit se développer un peu partout:

- des collectifs anti-Linky, (plus de 300 à ce jour)
- des municipalités qui refusent l'installation de ces compteurs sur leurs communes (plus de 600 à ce jour)
- des citoyens qui individuellement refusent ce compteur et barricadent son accès.

Le collectif "antilinky" constitué en Entre-Deux-Mers nous sollicite et demande notre aide pour que nous nous opposions clairement au déploiement de ces compteurs.

Présenté par ENEDIS comme la huitième merveille du monde, le système Linky cache un certain nombre de failles que nous ne pouvons accepter.

En particulier:

-Intrusion dans la vie privée (1): La technologie utilisée par ENEDIS, permet à cette société de récupérer nos données personnelles (big Data) et de les revendre.

La CNIL fait état des risques potentiels sur les points suivants:

-Transmission des données personnelles des usagers à des "tiers", data centers, et autres.

-Impossibilité de contrôle de l'utilisateur sur l'utilisation qui est faite de ses données.

-Risque de piratage des données déposées dans les data centers.

-Déclaration de Mr Monloubou, PDG d'ENEDIS assurant qu'ENEDIS est une entreprise de Big Data.

-Risque sanitaire (2): ENEDIS utilise la technologie CPL (courant porteur de ligne). Ce CPL pulsé toute la journée à travers les fils non blindés de nos habitations provoque des ondes électromagnétiques artificielles classés 2B "potentiellement cancérigènes" par l'OMS.

A ces champs électromagnétiques ENEDIS ajoute plus de 700 000 antennes relais situées chaque fois que possible dans les postes transformateurs, c'est-à-dire à hauteur d'homme.

-Désastre écologique : 35 millions de compteurs actuels en état de fonctionnement et d'une durée de vie d'au moins 50 ans contre 10 ans pour linky (annoncé par ENEDIS).

-Coût 7 à 8 milliards d'euros (3): pointé par la Cour des comptes en 2018

SOURCES

1) Le droit au respect de la vie privée est consacré par l'article 12 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, l'article 8 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, les articles 7 et 8 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, l'article 9 du code civil français et plus spécifiquement par la Directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil, du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

2) Alertes scientifiques sur les risques sanitaires liés aux champs électromagnétiques :

B.J Youbicier-Simo, Dr en neurosciences. Binhi. Pr Luc Montagnier. Rapport Anses -12/2016-06/2017.

Pr Y.Griorie.W.C. Roentgen. Dr Belpomme.

Appel IGUMED de Fribourg (2002)

Rapport BIOINITIATIVE (2007,2012) (29 scientifiques indépendants et experts en santé du monde entier.)

Appel de Paris à l'UNESCO. (Rassemblement des principaux chercheurs et spécialistes champs électromagnétique ou produits chimiques)

Appel international des scientifiques à l'ONU (2015)

190 scientifiques internationaux appellent l'ONU à protéger les êtres humains des champs électromagnétiques.

Le conseil de l'Europe en 2011 a émis la résolution 1815 visant à appliquer le principe de précaution face aux dangers potentiels des champs électromagnétiques.

Etude ARTAC (Association pour la Recherche Thérapeutique Anticancéreuse).

3) Pour la Cour des comptes, le compteur Linky sert principalement à "rémunérer" Enedis, la filiale d'EDF, au détriment du service rendu aux consommateurs. Le document de février 2018 évoquait entre autres un « dispositif coûteux pour le consommateur mais avantageux pour Enedis ».

M. Jean Pierre SEURIN, Maire de Cursan, et Mme Huguette FOSSAT, mairie de Haux, indiquent que leurs conseils municipaux ont délibéré pour s'opposer à l'installation des compteurs Linky. Cependant la légalité de leurs délibérations a été contestée par le contrôle de légalité de la Préfecture et les CM ont dû les retirer. Le Conseil Municipal de Haux ayant refusé, un recours au Tribunal administratif a été déposé.

3 réunions publiques sont programmées :

A Sadirac, certainement début juillet, Enedis a donné son accord pour participer à ce débat, à la demande de M. Daniel COZ Maire de Sadirac.

Le 25 mai à 20h à Branne salle Jean Teyssandier

Le 12 juin à 19 h à Salleboeuf salle de la mairie

Ces réunions ont été organisées par le collectif Stop Linky entre 2 mers et l'Union Vivre en entre 2 mers.

2. LYCEE DU CREONNAIS

Mme la Présidente indique que le bornage des parcelles a eu lieu le mardi 15 mai 2018, la question de la création du rond-point d'accès au lycée se pose aussi un courrier a été envoyé à M. le Président du Conseil Départemental de la Gironde (CD33) de façon à ce qu'il missionne ses services pour travailler sur le sujet.

D'autre part, une réunion aura lieu le mardi 29 mai avec les techniciens du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine (CRNA) et les services du CD33.

M. Alain ROUSSET Président du CRNA effectuera une conférence de Presse à Créon le 31 mai 2018 en fin de matinée au centre Culturel « Les Arcades ». Les Maires, Présidents des Communautés de Communes alentours seront également invités à cette manifestation.

Elle rappelle qu'un courrier a été envoyé à Monsieur le Préfet afin de solliciter une rencontre pour la création d'un syndicat intercommunautaire ou intercommunal.

3. SALLE MULTI ACTIVITES A SADIRAC

Le permis de construire est accordé. Les ordres de services ont été notifiés aux deux entreprises. La demande de DSIL 2018 a été envoyée aux services Préfectoraux.

4. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Mme Anne LOHNER BROCHART a pris ses fonctions le 16 avril 2018 en tant que coordinatrice du projet éducatif intercommunal.

5. OPAH

Mme la Présidente rappelle que le COTECH se tiendra le 25 mai à 14h15

6. FPIC 2018

Le FPIC a été notifié le 15 mai 2018, le montant pour l'ensemble intercommunal s'élève à 419 676 € contre 420 531€ soit une baisse de 855€ (-0.203%)

7. PROJET « INITIATIVE TRES HAUT DEBIT »- PLAN HAUT MEGA

Mme la Présidente rappelle que pour la CCC le montant issu de la consultation et des négociations s'élève à 598 362€ au lieu des 1 493 480 € initialement estimés. Cette somme pourrait encore être réduite en fonction du taux de participation de l'Etat à ce programme ambitieux. Il y a eu 7 sous-traitants retenus, les 2 sous-traitants pour notre territoire sont COGETREL et CIRCET, une réunion sera organisée avec les mairies afin d'évoquer la question des travaux de génie civil et de leur calendrier de réalisation.

8. SEMOCTOM

Mme la Présidente indique qu'à compter du 1^{er} janvier 2019 l'accès aux déchèteries ne sera possible qu'après l'ouverture d'un compte utilisateur par foyer, entreprise, mairie...à partir du site internet du SEMOCTOM. La Commission Environnement -Semoctom qui se réunira le 28 mai désignera un agent ou un élu pour aider les usagers à créer d'une par leur compte et d'autre part d'intégrer le code d'accès sur leur smartphone.

9. REVISION SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Mme la Présidente a reçu le dossier de révision du Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Gironde et a fait part des observations sur ledit document à M. le Préfet et M. le Président du Conseil Départemental de la Gironde. Elle remercie M. Jean François Thillet, Vice-Président en charge de l'Urbanisme pour sa lecture attentive et ses observations.

- 1- Page 54 : La demande de la Communauté de Communes du Créonnais concernant la réalisation d'une aire de grand passage est bien notée mais aucun retour n'a été effectué à la CdC.
- 2- Page 64 : il est noté aussi que - *Créonnais, Coteaux Bordelais et Entre Deux Mers : positionnés entre Garonne et Dordogne, ces territoires ruraux voient se tarir le petit passage sur lesquels il devient anecdotique même s'il peut y rester ponctuellement problématique. Il reste un peu plus fort à proximité de Bordeaux sur l'EPCI des Coteaux Bordelais.*
En effet il est constaté 1 seul petit passage 2014 à 2017 et 1 grand passage de 2014 à 2017. (Commune de La Sauve Majeure : petit passage et Commune de SADIRAC avec un nombre de caravanes > à 100)
- 3- La CdC du Créonnais n'a relevé aucune implantation illégale, aucune demande de logement social et aucune installation non conforme de famille en situation d'ancrage territorial.

Aussi, au vu de ce diagnostic et de l'évaluation, il n'apparaît pas judicieux de maintenir l'objectif d'une création d'aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire communautaire, d'autres territoires plus proches de la Métropole semblent plus adaptés aux problématiques des gens du voyage.

M. Frédéric LATASTE, Maire de Capian, expose que sur sa commune du camping "sauvage" de travailleurs saisonniers travaillant dans les vignobles de Capian ou alentour. Des désagréments sont constatés (douche en plein air, des tentes, ...) Cela démontre la précarité de certains travailleurs à se loger correctement car ne disposent que de revenus faibles et pose la question de la responsabilité des employeurs qui ne logent pas leurs salariés.

10. DECOUPAGE DES TERRITOIRES DE SOLIDARITE EN GIRONDE

Mme la Présidente indique qu'elle a reçu un courrier de M. le Président du Conseil Départemental de la Gironde actant le fait que l'ensemble des communes du territoire de la CCC relève désormais du territoire de solidarité des Hauts de Garonne. Cette requête a été formulée depuis plusieurs années notamment par M. le Maire de Baroin qui se réjouit de cette décision. Les 3 autres maires : Capian, Camiac et saint Denis et Villenave de Rions également.

11. REUNION SUR L'EAU – VENDREDI 8 JUIN 2018 A HAUX

La mairie de Haux organise une réunion sur le thème suivant : Choisir l'outil de gestion de l'eau ? un enjeu dans le contexte de la loi NOTRe. Les élus sont conviés.

12. VENTE MOBILIER SCOLAIRE- MAIRIE DE SADIRAC

Mme Barbara DELESALLE, Adjointe au Maire à Sadirac en charge des affaires scolaires, informe ses collègues que la mairie de Sadirac vend à bas prix du mobilier scolaire. Un courriel sera envoyé aux mairies avec la liste du mobilier concerné.

14- INTERVENTION DES VICE- PRESIDENTS

14.1 Madame la Vice- Présidente en charge de l'Action Sociale : Sophie SORIN

Mme la Vice-Présidente ne souhaite pas prendre la parole

14.2 Monsieur le Vice- Président en charge de la Petite Enfance et de l'Enfance : Jean Louis MOLL

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'avancement des dossiers sous sa responsabilité :

Samedi 26 mai 2018 à 10 heures AG de **Kaléidoscope.**

Samedi 16 juin 2018 à 10 heures AG de **la Ribambule.**

Le bilan enfance jeunesse 2017 aura lieu le 15 juin 2018 salle du conseil municipal de Sadirac à partir de 9h30.

Le service de la CDC et Les représentants des associations mandataires nous feront des bilans quantitatifs qualitatifs et financiers du fonctionnement des structures petites enfance, enfance, jeunesse en présence des représentants de la CAF de la MSA du conseil départemental, de la Protection Maternelle et Infantile et de la Direction départementale de la cohésion sociale.

PEDT.

Le 23 avril, nous avons réuni un groupe de travail comprenant 22 participants **dans le cadre des objectifs opérationnels du pacte éducatif : Mettre l'enfant au cœur du projet « Qu'il puisse ne rien faire, qu'il puisse faire des choix, qu'il puisse proposer et organiser des activités ».**

Les participants ont réfléchi aux différents moments et aspects de la vie quotidienne des enfants durant lesquels nous pouvons leur permettre de faire des choix, et donc d'être plus libres et autonomes.

Cette réflexion collective a abouti, entre autres, à l'idée que les pratiques peuvent être améliorées dans le cadre des accueils périscolaires pour offrir aux enfants une plus grande possibilité de choix et de libre participation. Dans cet objectif, des changements peuvent être apportés en termes d'organisation matérielle des espaces, mais aussi surtout dans l'organisation des activités proposées et le positionnement des animateurs, ou des agents intervenants auprès des enfants.

Des méthodes pédagogiques existent afin de développer la libre participation de l'enfant et l'expression de ses idées et choix dans le domaine de l'éducation populaire.

C'est pourquoi il semble opportun de proposer une formation aux animateurs, agents et ATSEM du territoire afin qu'ils soient en capacité d'appliquer cet objectif du pacte éducatif avec les enfants de leurs accueils périscolaires.

Projet :

Organiser une formation pour les animateurs, coordinateurs, ATSEM, agents intervenants sur le périscolaire de la Communauté de Communes autour du choix, de l'expression et des projets des enfants individuels et collectifs avec les CEMEA.

Mise en œuvre :

- Une formation en 2 temps (2 sessions d'une matinée) pour les animateurs (type BAFA) et coordinateurs du territoire : une en juin, une en septembre.
- Une formation d'une demie ou une journée pour les agents / ATSEM du territoire en début juillet ou fin août (seule dispo).

(Le nombre et le volume horaire de ces formations sera à définir en fonction du coût et du budget prévu).

Les services de la CDC feront très bientôt une proposition et je tenais à vous en faire part dans l'espoir que vous souteniez vos agents à s'inscrire dans cette formation.

Objectifs / Finalité :

Cette formation permettra :

-de partager une vision/ valeurs communes pédagogiques du temps d'accueil périscolaire sur le territoire.

-de donner des outils concrets de mise en œuvre auprès des enfants.

-permettre un échange de pratique entre les participants.

Par ailleurs, il s'agit d'un premier pas vers la mise en œuvre d'un des objectifs transversaux importants du pacte éducatif : mettre en place les conseils d'enfants.

14.3 Madame la Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, Sports et Culture : Marie Christine SOLAIRE

Mme la Vice-Présidente ne souhaite pas prendre la parole

14.4 Monsieur le Vice-Président en charge de l'OPAH : Michel DOUENCE

M. le Vice-Président ne souhaite pas prendre la parole

14.5 Monsieur le Vice- Président en charge du développement économique, tourisme et marchés publics : Bernard PAGES

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'avancement des dossiers sous sa responsabilité

- **SRDEII**
- Une réunion avec les services de la Région a lieu demain mercredi 23 mai, le diagnostic et le projet de règlement d'interventions seront étudiés.
- **CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DE CAMIAC ET SAINT DENIS**

Suite à la proposition d'entrée dans le capital de la société qui va gérer cette centrale une étude est en cours de réalisation.

- **Autres**

PETR : Présentation du programme Ambition 2030 en préambule du Conseil Communautaire du 10 juillet.

15.6 Monsieur le Vice- Président en charge de l'aménagement du territoire et urbanisme : Jean François THILLET

M. le Vice-Président rappelle que le 8 juin de 9h à 16H aura lieu la restitution de l'étude sur les divisions parcellaires. Les invitations ont été envoyées ce jour.

15.7 Monsieur le Vice- Président en charge de la coordination numérique du territoire, communication et infrastructures communautaires : Nicolas TARBES

M. le Vice-Président revient sur le Plan Haut Méga, il explique que le déploiement de la fibre optique se fera par trimestre dès 2018, les Communes de Capian et Le Pout verront débiter les travaux prioritairement.

Il indique que Le Ptit Déj en Créonnais a eu lieu jeudi 17 mai à Camiac et saint Denis, les secrétaires de mairie étaient conviées. Une prochaine édition aura lieu fin septembre – début octobre.

Concernant l'aire de sport de plein air en matière synthétique écologique, la consultation du maître d'œuvre est achevée, l'ouverture des plis se déroulera vendredi 25 mai à 8h30. La DTER a été accordée pour cette opération : 160 000€.

Mme la Présidente indique que le Conseil Régional a refusé l'octroi d'une subvention, un courrier demandant la révision de cette décision a été envoyée rappelant la pénurie des infrastructures sportives sur le territoire et la future construction du lycée avec 2 000 élèves annoncés.

15.8 Monsieur le Vice- Président en charge de la Protection de l'environnement et gestion des ordures ménagères : Frédéric LATASTE

M. le Vice-Président indique que la Commission Environnement –SEMOCTOM se réunira le 28 mai à 18h30, les délégués du SIETRA et du SMER sont également conviés.

Les débats étant achevés, Mme la Présidente lève la séance.

Fin de séance 22 h 00